

Commentaires de Mme MORI Masako, Ministre de la Justice (2)

Le 9 janvier 2020

Lors de la conférence de presse donnée hier par l'accusé Carlos Ghosn, il a fait plusieurs commentaires critiquant le système de justice pénale du Japon.

La plupart de ses remarques n'étaient qu'abstraites, peu claires ou sans fondement mais, comme elles ont été retransmises en direct à travers le monde et risquent de propager une fausse image de notre système, je voudrais faire de brèves observations, en plus de celles que j'ai faites la nuit dernière, afin que le système de justice pénale du Japon soit compris avec précision.

Je tiens à préciser que les enquêtes et les procédures judiciaires dans une affaire spécifique devraient être menées sous la responsabilité et relever de la compétence du parquet. En tant que ministre de la Justice, je ne ferai aucun commentaire ni n'exprimerai mon point de vue sur les allégations de l'accusé sur le cas d'espèce.

- L'accusé Ghosn a critiqué le système judiciaire japonais en le qualifiant de « justice de l'otage ». Comme je l'ai précisé la nuit dernière, le système de justice pénale du Japon définit les procédures appropriées et est administré d'une manière appropriée pour clarifier la vérité des cas tout en garantissant les droits fondamentaux de l'homme : il est clair qu'une telle critique est loin d'être pertinente.

- Il a également indiqué qu'un jugement équitable ne pouvait être obtenu, le taux de condamnation au Japon étant de 99%. Il existe une pratique établie dans les parquets japonais qui consiste à inculper un suspect uniquement lorsqu'il existe une forte probabilité de condamnation par un tribunal sur la base de preuves suffisantes, de manière à éviter qu'une personne innocente souffre du fardeau engendré par une procédure judiciaire. Les juges prendront une décision en toute neutralité et impartialité. Par conséquent, il est faux de prétendre qu'une personne ne peut obtenir un jugement équitable en raison du taux de condamnation élevé du Japon.

- Il a également critiqué le processus global d'interrogatoire, y compris les longues

heures d'interrogatoire et l'absence d'un avocat. Au Japon, un suspect a le droit de garder le silence et de demander conseil à un avocat sans la présence d'un témoin. L'interrogatoire est mené de manière appropriée en tenant dûment compte des droits de l'homme du suspect en lui accordant une pause adéquate et avec des moyens tels que l'enregistrement et le filmage du processus.

- Il a critiqué le fait que les procureurs aient intentionnellement prolongé le processus judiciaire et qu'il faudrait plus de 5 ans pour qu'un jugement soit rendu. Cependant, les parquets déploient tous leurs efforts pour faire en sorte que le processus judiciaire avance rapidement.

- Il a également affirmé que le fait d'interdire à un accusé de voir sa conjointe constitue une violation des droits de l'homme. A moins qu'il n'y ait un risque de fuite ou un danger que des preuves soient cachées ou détruites, il n'y a aucune restriction pour empêcher un accusé de voir certaines personnes.

- Il a critiqué le fait que l'enquête contre lui était basée sur un complot des parties prenantes concernées de Nissan et du gouvernement japonais. Cependant, il n'y a aucune possibilité que les parquets participent à une sorte de complot de quelque groupe d'intérêt que ce soit et enquêtent sur une affaire qui autrement ne ferait pas l'objet d'une enquête.

Bien que l'accusé Ghosn ait fait diverses autres allégations concernant sa propre procédure pénale, elles ne justifient en aucun cas sa fuite du Japon.

Si l'accusé Ghosn a quelque chose à dire sur son cas pénal, il devrait présenter ses arguments devant un tribunal japonais avec des preuves concrètes.

Je demande instamment que l'accusé Ghosn fasse valoir ses points de vue dans le cadre d'une procédure pénale équitable au Japon et qu'il demande que la justice soit rendue par un tribunal équitable du Japon.